



Dans ce numéro :

- Le billet du Président
 - Patrimoine
 - Urbanisme
 - L'Asse au Boiron
- Bois-Fleury
Urbain Olivier
Nouveau Plan d'affectation Vieille-Ville

COMPOSITION DU COMITÉ PRO NOVIODUNO

Au 26 mai 2020 (AG virtuelle)

<i>Président</i>	Georges Darrer
<i>Vice-Président</i>	Philippe Glasson
<i>Membres du Comité</i>	Eric Bieler Eric Biéler Myrtha Burger Dominique Burki Lucienne Caillat Gabriela Dalla Favera
<i>Trésorier</i>	Christian Fanti
<i>Vérificateurs des comptes</i>	Dominique Blanchard Jacques Pittet
<i>Membres d'honneur</i>	Jacques Brack Denise Ritter
<i>Membres consultatifs</i>	Me Pascal Rytz Me Olivier Thomas

Chers membres,

En tout premier lieu, j'espère que vous avez bien supporté les assauts du Coronavirus et son cortège de confinements, masques et distanciements sociaux ! Notre Assemblée Générale, prévue pour le 26 mars, en a fait les frais et nous l'avons remplacée par une AG virtuelle.

Nous avons envoyé à nos membres une lettre-réponse avec les rapports officiels et nous leur avons demandé de voter en nous renvoyant un bulletin. Nous avons atteint un quorum de 49%, approuvant ainsi à l'unanimité nos rapports, comptes et nouvelle composition du comité. Notre trésorier, M. Dominique Blanchard a cédé sa place à M. Christian Fanti. Nous remercions M. Blanchard pour son travail qu'il a toujours accompli avec précision et efficacité depuis de nombreuses années. Nous remercions également Martine Rivier qui a longtemps fidèlement produit les PV de nos séances.

Les visites prévues ont quant à elles succombé à la vague de restrictions et ont dû être reportées à l'année prochaine.

Les démarches officielles ont été suspendues un temps et viennent de se remettre en marche. Les demandes de permis commencent à arriver en masse et nous les analysons avec attention.

Il n'y a pas de nouvelles concernant notre recours à l'octroi d'un permis pour la transformation de la place du Château, mais les activités reprenant nous espérons qu'un développement pourra voir le jour dans les prochains mois.

Un signe de progrès est le démarrage du chantier de l'Hôtel Beau-Rivage, où les fondations sont en préparation après une période de fouilles archéologiques, qui n'ont malheureusement pas livré de trésors romains !

ACTUALITE DU PASSÉ



LA PROPRIÉTÉ BOIS-FLEURY

Elle se situe entre le périmètre parc Bourg-de-Rive-Musée du Léman-jardins de La Duche, au-dessous des anciennes murailles et du château. Comment se fait-il que la commune n'ait pas enrichi son patrimoine par l'acquisition de la propriété « Bois-Fleury » dont l'immeuble vient d'être restauré ?

Deux sons de cloche. Le syndic Jacques Locatelli certifie qu'à la nouvelle de la mise en vente il s'est aussitôt approché de la famille Saugy mais que les pourparlers avec les promoteurs Jean-Pierre Magnin et Fabio Cassaniga étaient trop avancés. De son côté Guy

Saugy nous a déclaré que la commune n'avait en fait pas manifesté de véritable intérêt.

Notre but n'est pas d'ouvrir une polémique, mais d'exprimer un regret, car ce site magnifique avec des possibilités de parking à proximité se serait prêté admirablement à des activités à caractère culturel ou social.

TOUTE UNE HISTOIRE

La propriété Bois-Fleuri a toute une histoire. Mme J. Saugy, résidant désormais à Netstal auprès de sa fille Ginette, pourrait aisément nous la conter. Louis Thomas, ancien officier d'artillerie, a acheté en 1800 des prés et des vignes du Clos-de-l'Hôpital dans l'intention d'y construire une grange, puis très vraisemblablement en 1802, une maison. L'ancienne infirmerie possédait alors tout le coin.

De nombreux propriétaires se sont succédé à Bois-Fleuri. L'un avait même essuyé le refus des autorités pour ouvrir un débit de boissons : sans doute y avait-il déjà assez de bistrots à Rive. Toute la partie supérieure de la Duche était plantée en vigne (un pressoir est mentionné en 1838). Guy Saugy se rappelle avoir vu dans sa jeunesse des fils de fer destinés à la guider contre la muraille tenant lieu de ceinture au-dessus de chez lui.

L'OMBRE DU WELLINGTONIA

En 1863, un certain Morel, soyeux à Lyon, fit de Bois-Fleuri sa résidence secondaire et créa un splendide jardin à la française. Le passant profite encore aujourd'hui du marronnier et du wellingtonia imposants qui ombragent le trottoir à la hauteur du quai Louis Bonnard, Place de Savoie 2.

C'est le grand-père de Guy et Ginette, Jules Saugy, banquier à la Banque Gonet, qui acheta la propriété en 1890 avec son frère Charles, juge de paix. Selon ce que nous a dit Guy, il avait son bureau en bas, à côté de la cave et de la vaste buanderie (il était municipal aux finances dans les années 40). L'immeuble n'était guère fonctionnel (une salle

de bains pour les nombreuses pièces, passablement d'espace perdu), mais les architectes ont su en tirer le maximum de profit, utilisant les greniers – alors le théâtre des parties de cache-cache – pour réaliser des duplex et le rez pour créer deux magasins.

Marcel Dreyfuss - La Côte 26.10.90

Commentaire

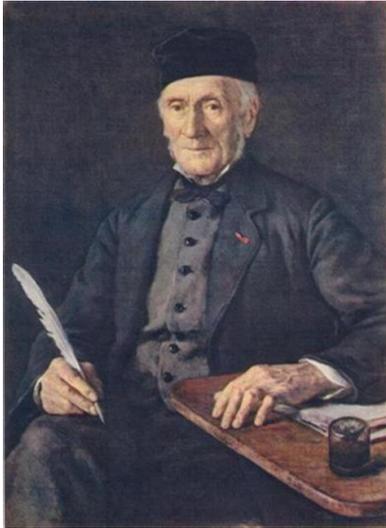
Les circonstances on conduit à faire la connaissance de la famille Saugy en venant vivre à Rive en 2006. A l'époque, Guy Saugy était décédé. Sa veuve, Samira, vivant en Argentine, venait passer quelques mois par an à Nyon dans l'appartement que Guy Saugy avait acheté en tant que pied-à-terre. En effet, il était parti dans ses jeunes années et s'était établi en Argentine. Il se maria et eut 3 enfants. Je n'ai pas connu sa première épouse. Il se remaria avec Samira.

Au cours des années, j'ai fait connaissance avec ses trois enfants, Catalina, Dominique et Antonio, ainsi que leurs époux et enfants. Pendant un temps, en raison de l'impossibilité de Samira de voyager, je les ai aidés à gérer leur appartement.

En 2018 je me rendis en Argentine, et la famille me fit découvrir leur pays, énorme et très varié

Samira décéda en 2019. Les trois enfants décidèrent alors de vendre l'appartement, ce qui fut fait en fin d'année. En liquidant les papiers pour eux, je trouve une coupure de presse concernant Bois-Fleuri, que je vous livre aujourd'hui.

Georges Darrer



**URBAIN OLIVIER
(EYSINS 1810 – GIVRINS 1888)**

ÉCRIVAIN VAUDOIS

Fils d'un cultivateur et frère de Juste Olivier, il passe une partie de son enfance au domaine de Bois-Bougy, où son père était fermier. Syndic d'Eysins, puis régisseur du domaine des Saint-Georges, à Changins et Duillier, il publie plus de 30 romans et nouvelles décrivant la région de la Côte et ses habitants, qui connaissent un vif succès. Si ses œuvres, moralisatrices, ne sont plus lues aujourd'hui, certaines parties sont pourtant intéressantes par l'évocation de lieux connus et par le reflet de la vie rurale au milieu du XIXe siècle.

EXTRAITS DE LA NOUVELLE « LE MANOIR DU VIEUX-CLOS »

Madame Dorsat a loué le Manoir du Vieux-Clos (en réalité le château de Duillier)

Le Manoir du Vieux-Clos est une de ces anciennes habitations seigneuriales dont les fondations portèrent probablement quelque fier donjon, construit aux premières époques du moyen âge. Le donjon renversé, pris d'assaut peut-être, rasé ou démoli, vit ses matériaux épars rassemblés de nouveau dans un siècle plus paisible. Un château savoyard sortit des ruines féodales ; puis, la domination bernoise survenant, on ajouta aux constructions principales des caves, de vastes greniers à blé pour les dîmes et les censes, la tour du pigeon, le pilier public avec son carcan de fer, et, dans quelque réduit bien sombre, la prison avec les divers cachots complètement ténébreux. Le Vieux-Clos possédait le droit de haute et basse justice. Temps étranges, en vérité, pour nous autres Vaudois d'aujourd'hui !

Placés au bas d'une colline où la vigne produit un vin agréable et sain pour quiconque n'en fait pas abus, les bâtiments de ce rustique manoir se composent d'une assez grande maison à un seul étage, dont la façade principale est tournée vers le midi. Aux deux angles de la partie exposée au levant, sont deux tourelles carrées, dont les toits



quadrangulaires ne s'élèvent guère plus haut que le faite de la maison. Puis, continuant sur la même ligne au levant, une rangée de fenêtres éclairent un long promenoir couvert, qui s'en va rejoindre une troisième tour, assez grosse, au sommet de laquelle

est placé le pigeonnier, et dont les trois étages servent d'appartement au fermier du domaine. Ici est l'entrée de la cour. [...] Une quatrième tour, de forme hexagonale, sert d'entrée au château et contient un escalier en colimaçon.

Le gérant, M. Granton, est un homme âgé

J'ai reçu les dîmes et les censes, au temps où le Pays de Vaud était province bernoise ; puis j'ai vu la République helvétique, la confédération de 1803, le Pacte de 1815, la révolution de 1830, et maintenant je crains d'en voir avant peu une nouvelle, plus misérable encore que toutes les autres.

Madame Dorsat souhaite lui commander du bois de cheminée

Le meilleur de tous nos bois de chauffage du Jura est le hêtre qui a cru au soleil[...]. Après le hêtre il y a le charme (ici on vous dira la charmille, fort improprement). Mais le charme a le défaut, en séchant, de diminuer ; de sorte qu'il ne faut jamais l'acheter vert. Puis nous avons l'érable duret, l'alizier, qui ainsi que le chêne écorcé, ne sont pas mauvais. Le cytise devient noir au feu et produit peu de flammes ; c'est un vilain bois, il répand une odeur désagréable. Si vous nous faites l'honneur de passer l'hiver au Manoir, je vous conseillerais donc d'acheter du hêtre de moyenne grosseur. Pour les fagots, nous trouverons tout ce que nous voudrons. Le bon bois, Madame, en hiver, c'est la moitié de la vie. J'ai dit.

Madame Dorsat cherche un précepteur pour son fils

Madame, à ma connaissance, il n'y a que le régent, qui est, en effet, un homme instruit pour un simple instituteur de village ; mais c'est un radical, un révolutionnaire. Il pourrait inculquer à votre fils des principes subversifs de l'ordre social. Je ne saurais donc vous conseiller de l'employer. En outre, j'ignore s'il a quelque teinture de latin. Dans le village le plus rapproché du Vieux-Clos, à Géry, il y a le pasteur, homme savant, fort savant, et latiniste distingué, dit-on. Voudrait-il se déranger et venir donner des leçons ici ? J'en doute : il tient à ses habitudes et il n'est plus jeune.

Le vigneron se plaint des vieux pressoirs – en vain

Rien ne presse. Il faut bien se garder d'aller tracasser de bons pressoirs. M. le baron Basile en fit réparer un en 1802, l'année où nous fûmes assaillis par une horde de hideux sauvages qui brûlèrent nos magnifiques titres, copies et parchemins ; et dès lors je ne vois pas pourquoi les pressoirs auraient pu se détériorer. Ceux qui sont bien faits, comme les nôtres, durent des siècles. L'écrou du petit porte le millésime de 1603, vous le savez aussi bien que moi. [...] Le premier



fut établi vers 1670, il y a juste cent soixante-quinze ans. [...] Le second fut remis à neuf beaucoup plus tôt par M. l'astronome Fatio, un homme très savant, et ce fut un pressoir excellent, jusqu'au moment où l'écrou se fendilla quelque peu. Enfin, vous

vous souvenez que nous refîmes le bassin du troisième en 1815, l'année où le corps d'armée du général Bubna traversa notre pays.

L'intendant a ses habitudes

On met d'abord six gros morceaux de sucre dans un verre et un peu d'eau chaude pour le fondre ; après cela une cuillerée de crème, encore de l'eau bouillante, et enfin une portion raisonnable d'eau de cerise. Un tel breuvage, doux, onctueux, fortifiant et d'une chaleur modérée, convenait beaucoup à M. Jonas Granton avant de se mettre au lit.

Il examine une maison récemment construite

Les galeries apparentes, celles surtout en bois découpé et non en paroi pleine tout unie, sont une invention du siècle ; elles engagent beaucoup trop à la vie en plein air, ce qui fait qu'on regarde à droite et à gauche, et qu'on perd du temps. Les maisons, dit-il encore, sont faites pour qu'on les habite à l'intérieur et non pour s'y établir comme les oiseaux sur un arbre. Mon cher M. Maxime, à votre place, je n'eusse point fait cette triple galerie à jour, qui se voit de tout loin.

Une pinte vaudoise

A Souhegras, village dont la population n'excède pas cinq cents âmes, on trouvait un grand cabaret et trois pintes. Parmi ces dernières, la plus hantée à l'époque dont nous parlons, était la Poule-grise. Le vin n'y graissait jamais, la cave étant fraîche, taillée dans la molasse, au-dessous de la chambre à boire. On entrait dans celle-ci de deux côtés : devant, par la rue, et par-derrière, par un jardin communiquant avec un autre quartier. Une pinte bien placée doit avoir deux entrées, dont l'une peut servir de dégagement dans certaines occasions.

Le texte intégral du « Manoir du Vieux-Clos » est en ligne sur <https://babel.hathitrust.org/>

NOUVEAU RÈGLEMENT ET PLAN D'AFFECTATION DE LA VIEILLE VIELLE

Vous lisez ce bulletin car vous êtes attentif aux qualités et caractéristiques du patrimoine bâti de notre centre-ville. Promenez-vous dans les différentes rues du quartier, sans négliger la terrasse du Château et sa vue sur les toits de Rive, et observez en particulier les étages supérieurs et les toitures de ces immeubles.



Alors ? N'êtes-vous pas surpris par le nombre d'anciens bâtiments qui ont déjà subi des surélévations ? Et savez-vous qu'au cours de l'année écoulée, uniquement dans ce périmètre et à Rive, six demandes de nouvelles surélévations ont été soumises à nos autorités : hôtel Beau Rivage, rue de Rive 63, rue du Vieux-Marché 10, rue du Collège 1, rue du Collège 18 , rue de la Gare 21 !?!

Depuis la terrasse du Château, les toits de Rive sont toujours aussi magnifiques : tous ces pans inclinés, recouverts de tuiles plates en terre cuite, sans terrasses en béton, ni panneaux photovoltaïques, ni

verrières immenses, sans trop de lucarnes ni de chiens assis (fenêtres verticales avec parois latérales et couvertures distinctes de la pente du toit) ... Et dans les rues du Vieux Bourg quelle variété, quelle richesse de volumétries différentes, mais dont l'ensemble reste harmonieux !

Tous ces bâtiments traditionnels, d'un à quatre étages, avec pignon sur rue, ou avec des toits à pans cassés ou uniques, tous recouverts de tuiles... Beaucoup de variété aussi (même trop !) en ce qui concerne les chiens assis, qui sont parfois entièrement vitrés, ou au contraire lourdement enveloppés dans des maçonneries pesantes... Un riche spectacle, toutes ces variantes architecturales !



En fait, le traitement des étages supérieurs de certains immeubles surélevés est parfois choquant (en plus, bien sûr, de l'inqualifiable Halle aux chaussures !) : ici une façade entièrement vitrée, là des stores incongrus, ailleurs une verrière envahissante, ou même une terrasse en toiture, etc....



Heureusement, nos autorités ont réagi. Le « *Plan d'affectation de la Vieille ville* », mis à l'enquête publique au début de cette année, témoigne de l'analyse détaillée qu'elles ont consacrée à notre Vieux Bourg. La même attention a été vouée également à la colline de La Muraz. Chaque parcelle, chaque bâtiment ont été analysés, puis classés dans une des catégories ci-dessous. Le « *Règlement* » joint à ce plan d'affectation précise les limites ou les possibilités de modification envisageables dans chacune de ces catégories.

- *Bâtiments protégés* (env. 30) : gabarits existants et caractéristiques architecturales et ornementales à conserver, transformations des façades sur rue limitées au strict minimum. Exemples : Château, temple, église rue Gaudin, Grand-Rue 27-29, place du Marché 1-3, place Bel-Air 13, rue de Rive 54, etc.

- *Bâtiments à conserver* (env. 60) : gabarits existants à maintenir, mais modifications des caractéristiques architecturales ou ornementales envisageables si elles ne portent pas atteinte aux caractéristiques historiques de l'ensemble environnant et qu'elles favorisent une meilleure intégration du bâtiment dans son environnement proche. Exemples : place Bel-Air 2-4, rue du Collège 21-29, rue Delafléchère 4-10, Grand-Rue 4-20, rue du vieux-Marché 7-13, rue de Rive 56-68, etc...



- *Bâtiments pouvant être maintenus ou reconstruits* (env. 20) : démolition et reconstruction possibles dans le gabarit existant. Dans le cas de transformations importantes, la suppression ou l'atténuation d'altérations antérieures (annexes, surélévations, transformations de façades, etc.) des qualités du site peuvent être exigées par les autorités. Exemples : place Bel-Air 6, rue de la Gare 9-11, place du Marché 6, Grand-Rue 9, rue Nicole 2-4, rue du Vieux-Marché 10-12, rue de la Colombière 8, etc...

- *Nouveaux gabarits de construction possibles* (env. 12) : parcelles non ou que partiellement construites sur lesquelles de nouveaux bâtiments peuvent être construits selon le gabarit défini par le Plan d'Affectation, en respectant l'ordre contigu avec les immeubles voisins. Exemples : rue du Collège 24-26, rue de la Gare 6-8, place du Château 10, rue Delafléchère 10-14, ruelle de la Poterne 6-10, etc...



- *Périmètres d'évolution des constructions* (3) : nouveaux volumes possibles, à condition qu'ils respectent l'ordre contigu des bâtiments adjacents, ainsi que les caractéristiques médiévales de la Vieille Ville. Adresses : Grand-Rue 36, rue du Vieux-Marché 19, rue Maupertuis 9.

D'autres articles de ce «*Règlement*» précisent par ailleurs que :

- le choix des matériaux des façades et toitures ainsi que leurs teintes doivent être agréées par la Municipalité ;

- l'architecture des façades doit s'harmoniser avec celle des bâtiments environnants, et s'intégrer de manière harmonieuse et sobre au tissu bâti existant par ses formes et ses dimensions, ainsi que par les dispositions de leurs percements en façade et en toiture, notamment en ce qui concerne les hauteurs d'étage, le rapport et la répartition des pleins et des vides, les formes et dimensions des ouvertures ;

- les maçonneries extérieures doivent être crépies ou badigeonnées, sauf si la maçonnerie d'origine était apparente (molasse, etc.); les reliefs et décors existants tels que corniches, chaînages et encadrements ne peuvent pas être supprimés par une isolation extérieure ou par les nouveaux crépis de façade ;

- les revêtements de façades et de balcons ne peuvent pas être réfléchissants (métal brillant, verre, pierre polie, etc.) ; pour les ouvertures, les volets doivent être en bois, et les stores à lamelles sont proscrits.

Pour en revenir aux toitures, ce «*Règlement*» précise enfin que :

- celles-ci doivent obligatoirement avoir une pente de 60 à 80 %, sauf exceptions (toitures de bâtiments annexes, à l'intérieur d'une cour, liaisons entre des volumes principaux, etc.) ;

- les toitures à pans cassés et les toits à la Mansart sont proscrits (sauf cas existants) ;

- ces toits doivent être recouverts de petites tuiles plates en terre cuite de teinte régionale, les tuiles photovoltaïques étant cependant tolérées sous certaines conditions ;
- les combles ne sont habitables en principe que sur un seul niveau, les surcombles pouvant être utilisés comme galetas ;
- les lucarnes et chiens assis doivent être dimensionnés et disposés en harmonie avec les ouvertures des façades et ne peuvent pas dépasser 15 % de la surface du pan de toit concerné. Si ces ouvertures sont disposées sur deux niveaux superposés (combles et sur combles), les ouvertures supérieures ne peuvent être que des lucarnes complètement intégrées à la pente du toit (« châssis rampants »). Enfin tous volets sont proscrits en toiture.

Ce nouveau « *Règlement du plan d'affectation de la Vieille ville* » doit encore être approuvé par le Conseil communal, puis par nos autorités cantonales avant de pouvoir servir de référence légale pour l'autorisation ou le refus de toutes nouvelles demandes de transformation et/ou de construction dans les périmètres de notre Vieux-Bourg et à Rive. Lorsqu'il entrera en vigueur, ce règlement facilitera les projets des propriétaires et des promoteurs, ainsi que le travail des architectes et des services administratifs, et devrait rassurer tous les citoyens et habitants attentifs aux qualités et caractéristiques de notre patrimoine architectural.

Sauf que... Eh oui, ce nouveau règlement ne gèle pas du tout ce patrimoine bâti dans son état actuel. Il précise les nombreuses contraintes et critères à prendre en considération, mais permet que ce patrimoine continue d'évoluer et de se transformer. Les divers articles résumés ci-dessus mentionnent même souvent que notre Municipalité peut autoriser ou interdire de cas en cas les modifications envisagées, qu'elle peut demander des variantes, discuter d'autres solutions, etc...

Conclusion : ce nouveau « *Règlement du plan d'affectation de la Vieille*

ville » est un outil de travail et une référence qui seront très utiles à tous les partenaires et intervenants concernés, et qui leur éviteront surtout de perdre leur temps sur de mauvaises pistes. Mais la vigilance de PRO NOVIODUNO restera indispensable, étant données les nombreuses variantes d'interprétation et de développements architecturaux qui restent possibles de cas en cas. A bon entendeur... !

Eric Biéler

VIE ASSOCIATIVE

Le Coronavirus a bouleversé nos plans de sorties pour cette année.

Nous avions prévu une reconnaissance architecturale du nouveau réseau urbain de notre grande voisine, Genève et puis en contrepoint, une visite explorative à Zürich.

Dans un premier temps nous avons songé à retarder ces visites à l'automne, mais considérant l'avenir imprévisible des règlements sanitaires et de confinement, nous avons sagement reporté ces projets à l'an prochain.

Nous espérons que le risque s'éloigne bientôt et que cela nous permettra de reprendre nos activités sociales.

Nous vous souhaitons un bel été et une bonne santé. Les consignes peuvent être ennuyeuses, mais elles nous protègent !

Votre comité



Grâce au Covid, la circulation en ville était devenue un rêve. On est de retour en enfer !



Nyon est bien une ville de basket et de panier percé. Pour le prouver on va construire un centre multisport et multi-dette.



La ville des festivals se retrouve sans festival ! C'est comme Athènes sans l'Acropole.



Préfiguration de la future place du château, on y installe une terrasse low-cost mais maxi-moche.



Les mathématiques sont étranges : deux mois de Covid font 12 mois de retard pour l'Usine à Gaz.



Il semble que l'hôtel Beau-Rivage se reconstruit. Le bord du lac va revivre !

BULLETIN D'INSCRIPTION

Inscription : Par poste : **Association Pro Novioduno, 1260 Nyon 1**

Par courriel : info@pronovioduno.ch

ou sur le site : www.urba-nyon.ch

Je désire adhérer à Pro Novioduno en payant une cotisation annuelle

Individuelle Fr. 40. -

Couple Fr. 60. -

Nom, prénom :

Adresse :

N° postal et localité :

Adresse e-mail :

Date et signature

Merci pour votre soutien !

Si vous désirez recevoir le bulletin en format PDF par courrier électronique, veuillez-nous le faire savoir sur admin@urba-nyon.ch

Impression : Atelier La Corolle, Versoix

**PRO
NOVIO
DUNO.**

PRO NOVIODUNO

Veille à la sauvegarde du patrimoine artistique et historique de Nyon, ainsi qu'au développement harmonieux de la cité